



DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE SAUJON

Pôle Réglementation – Sécurité – Gestion des Risques

ARRETE MUNICIPAL

N°PM2014/09/301

**AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN VEHICULE DE TAXI
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N° 3 – TRANSFERT A EURL LM TAXI**

Le Maire de la Ville de SAUJON, Conseiller Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale, L.2213 – 2 – 2° et L2213 – 3 – 2° réglementant les réservations de stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux sur la voie publique, notamment les taxis,

VU le code des transports,

VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret N°61.1207 du 02 novembre 1961,

VU la loi N°95.66 du 20 novembre 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU les lois de décentralisation du 02 mars 1982 et 07 janvier 1983 sur les nouvelles compétences communales,

VU le décret N°95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

VU le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU le décret N°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 relatif au transport par voiture de tourisme avec chauffeur,

VU l'arrêté préfectoral N°97-623 du 17 mars 1997, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté municipal N°PM2008/10/27 portant réglementation permanente du stationnement des taxis et voitures de petite remise,

VU la correspondance reçue le 16 septembre 2014 par laquelle Monsieur Jean-Pierre POUPI – Enseigne commerciale ALLO TAXI POUPI - 35, rue de la Seudre - 17600 SAUJON, fait usage de la faculté qui lui est offerte de présenter à la Mairie de SAUJON un successeur à titre onéreux en la personne de Madame Mélanie LAMOTTE – 6, Lot La Cour du Bois - 17260 SAINT-ANDRE DE LIDON pour son autorisation de taxi exploitée depuis plus de 5 ans sur l'emplacement N°3,

VU l'autorisation de stationnement pour l'exploitation d'un véhicule de taxi détenue par Monsieur Jean-Pierre POUPI – Enseigne commerciale ALLO TAXI POUPI – 35, rue de la Seudre 17600 SAUJON, pour le véhicule MERCEDES BENZ immatriculé AB-726-KM et l'emplacement N°3 situé parking de la Gare à SAUJON (CHARENTE MARITIME),

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi N°17-023 délivrée à Monsieur Jean-Pierre POUPI par le Préfet de CHARENTE MARITIME,

VU l'avis d'inscription au répertoire SIRENE en date du 14 mai 2004 au nom de Monsieur Jean-Pierre POUPI – Enseigne commerciale ALLO TAXI POUPI – 35 rue de la Seudre 17600 SAUJON – Identifiant SIREN 321 266 447 – Identifiant SIRET du siège 321 266 447 00010 pour l'activité principale (APE) 602E – Transport de voyageurs par taxis,

VU les déclarations d'impôts sur le revenu – Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) – Bilan simplifié et Compte de résultat simplifié pour l'ensemble des exercices ouverts entre le 01 janvier 2009 et le 31 décembre 2013,

VU le compromis de vente signé sous seing privé, établi le 13 juin 2014, par lequel Monsieur Jean-Pierre POUPI s'engage à céder à titre onéreux à Madame Mélanie LAMOTTE, sous conditions suspensives, l'autorisation de stationnement de taxi qu'il détient et qui porte le N° 3,

VU la correspondance reçue le 22 septembre 2014 par laquelle Madame Mélanie LAMOTTE – 6, Lot La Cour du Bois - 17260 SAINT-ANDRE DE LIDON sollicite le transfert de l'autorisation de stationnement N°3 exploitée par Monsieur Jean-Pierre POUPI – Enseigne commerciale ALLO TAXI POUPI - 35, rue de la Seudre - 17600 SAUJON, à compter du 1^{er} octobre 2014,

VU la Carte Nationale d'Identité N°100717400679 délivrée le 22 juillet 2010 à Madame Mélanie LAMOTTE Née PELLARD, par le Préfet de Charente Maritime,

VU la carte professionnelle de conducteur de taxi N°17-725 délivrée à Madame Mélanie LAMOTTE Née PELLARD par le Préfet de Charente Maritime,

VU le Permis de Conduire N°030617300646 délivré à Madame Mélanie LAMOTTE Née PELLARD le 04 juin 2009 par le Préfet de Charente Maritime,

VU les statuts de la société à responsabilité limitée LM TAXI exploitée en EURL par sont gérant et unique associé Madame Mélanie LAMOTTE Née PELLARD - 6, Lot La Cours du Bois - 17260 SAINT-ANDRE DE LIDON, enregistrée au SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROYAN le 04 septembre 2014 - Bordereau N°2014/1 072 - Case N°1,

VU le récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise délivré le 16 septembre 2014 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime pour la SARL LM TAXI – 6 lot La Cour Du Bois – Les Groies – 17260 SAINT ANDRE DE LIDON avec pour N° unique d'identification 804 593 812 et pour N° SIRET 804 593 81200014,

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés modèle Kbis délivré le 19 septembre 2014 au nom de LM TAXI - 6, Lot La Cour du Bois - 17260 SAINT-ANDRE DE LIDON société exploitée en EURL par sont gérant et unique associé Madame Mélanie LAMOTTE Née PELLARD - Les Groies – 6, Lot La Cour du Bois - 17260 SAINT-ANDRE DE LIDON,

VU le certificat d'immatriculation N°2014EE68671 délivrée le 26 septembre 2014 pour le véhicule MERCEDES BENZ immatriculé AB-726-KM dont le propriétaire est LM TAXI – 6, Lotissement La Cour du Bois - 17260 SAINT-ANDRE DE LIDON,

VU le procès verbal de contrôle technique d'un véhicule automobile N°14076347 établi le 14/06/2014 concernant le véhicule de taxi MERCEDES BENZ immatriculé AB-726-KM (véhicule de plus de 1 an),

CONSIDERANT, que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

CONSIDERANT, que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics, il importe de réglementer l'exploitation des véhicules de places ou taxis sur le territoire de la commune de SAUJON, et qu'il est des prérogatives du Maire d'autoriser l'exploitation de ces véhicules,

CONSIDERANT, que les intéressés remplissent toutes les conditions nécessaires au transfert de l'autorisation de stationnement de taxi exploitée sur l'emplacement N°3,

Sur proposition du Chef de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Mélanie LAMOTTE née le 27 mars 1983 à NEMOURS (77) gérant et unique actionnaire de la société à responsabilité limitée LM TAXI exploitée en EURL – 6, Lot La Cour du Bois - 17260 SAINT-ANDRE DE LIDON, est autorisée à exploiter un véhicule de taxi sur la commune de SAUJON à compter du 1^{er} octobre 2014, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS – 15, rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

ARTICLE 2 : Aux fins d'exploiter la présente autorisation, il est attribué à Madame Mélanie LAMOTTE, l'emplacement N°3 situé parking de la Gare à SAUJON,

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour l'exploitation du véhicule suivant :

Marque : MERCEDES BENZ (D.1)

Type : MMB77M2CMD41 (D.2)

Numéro dans la série du type : WDD2120021A021071 (E.)

Dénomination commerciale : CLASSE E (D.3)

Numéro d'immatriculation : AB-726-KM (A.)

ARTICLE 4 : Madame Mélanie LAMOTTE est tenue d'informer sans délai le Maire de SAUJON de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté et notamment ceux concernant :

- Le véhicule cité à l'article 3 du présent arrêté,

- L'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation,

ARTICLE 5 : Les zones de prise en charge des voyageurs pour l'exploitation de la présente autorisation sont : « L'ensemble du territoire de la commune de SAUJON »,

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté municipal prendront effet avec notification à Madame Mélanie LAMOTTE du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAUJON.

ARTICLE 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, et le Chef de la Police Municipale de la Commune de SAUJON, le Commandant de la Brigade territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents et Madame Mélanie LAMOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de CHARENTE MARITIME.

Fait à SAUJON, le 30 septembre 2014

Le Maire de SAUJON, Conseiller Général,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

André FRANCHI

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le 02 OCT. 2014

Publié et (ou) notifié le 02 OCT. 2014

